



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 031-200072643-20221227-AR202230-AR



ARRÊTÉ
N°2022-30

ARRÊTÉ

Portant mise à jour des annexes du PLU de la commune de Pointis-Inard

La Présidente,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 relatif au contenu des annexes d'un dossier de PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-88 du 14 avril 2022 ayant approuvé le PLU de Pointis-Inard ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-208 du 17 novembre 2022 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Pointis-Inard ;

Vu la décision de la Présidente n° DE2022-21 portant délégation du droit de préemption urbain à la Mairie de Pointis-Inard ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de PLU de Pointis-Inard ;

ARRÊTE

Article 1er : Le PLU de la commune de Pointis-Inard est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- Délibération du conseil communautaire n° 2022-208 du 17 novembre 2022 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du règlement graphique du PLU de Pointis-Inard et son annexe
- Décision de la Présidente n° DE2022-21 portant délégation du droit de préemption urbain à la Mairie de Pointis-Inard

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU de Pointis-Inard tenu à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché/publié pendant un mois au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ainsi qu'à la mairie de Pointis-Inard.

Fait à Saint-Gaudens le 27 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

